



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Robert RONDOT
Service de la Transition Écologique
Département de la Transition Énergétique
Tél. : 03 39 59 62 34

Besançon, le 4 mars 2026

Courriel : robert.rondot@developpement-durable.gouv.fr
dte.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Objet : *Déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts Dirol - Vignol – exposé des motifs de la décision*

Réf : *Article L.123-19-1 II du Code de l'environnement*

Le présent document est établi en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement pour exposer au public les motifs de la décision de déclaration d'utilité publique des travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts Dirol – Vignol.

La création de la liaison souterraine à 63 000 volts Dirol – Vignol vise à raccorder le parc de production photovoltaïque de 38 MW, dit « Le Bouillon », situé sur les communes de Germenay et de Dirol et porté par le producteur Nièvre Agrisolaire au réseau public d'électricité, projet autorisé après enquête publique. La création de la liaison souterraine relève de l'obligation de raccorder les installations de production d'électricité dans le cadre réglementaire applicable.

Les incidences du projet global (parc photovoltaïque et son raccordement) n'ayant pu être complètement identifiées et appréciées avant son autorisation, l'étude d'impact du projet a fait l'objet d'une actualisation et a été soumise à participation du public conformément au III de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

Aucune observation n'a été émise lors de la participation du public qui s'est déroulée du 20 novembre au 19 décembre 2025.

Un projet relatif à l'établissement d'une ligne électrique de haute tension ne peut légalement être déclaré d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente.

L'instruction réalisée, notamment sur la base du dossier de RTE, des avis émis et des engagements de RTE en retour, montre que ces conditions sont réunies.

En conséquence, l'arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la liaison souterraine à 63 000 volts Dirol – Vignol a été signé le 4 mars 2026.